



S.A.S MAZARS ALIX

Société au capital de 150 780 Euros

SIEGE SOCIAL

**1 AVENUE D'AIGUIHLE
43 000 LE PUY EN VELAY**

RCS 384 762 589 RCS LE PUY EN VELAY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL

AVEC SUPPRESSION

DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION.

Article R225-115-2 du Code de Commerce.

Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 08 mars 2011

BRUNO DUBANCHET

Expert comptable - Commissaire aux comptes

Immeuble « Le Millénium » 1 Rue de la Presse - 42 000 - SAINT ETIENNE

Téléphone : 04.77.92.05.50 - Télécopie : 04.77.92.05.64

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION.

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'Article R 225-115-2 du Code de Commerce je vous présente mon rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée.

1°) AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE A UN ACTIONNAIRE :

L'augmentation de capital serait d'un montant de 199 164 €uros résultant de la création de 2 371 actions de 84 €uros. Chaque action nouvelle serait accompagnée d'une prime d'émission de 603 €, soit une prime totale d'émission de 1 429 713 €. Vous êtes appelés à vous prononcer sur cette opération.

J'ai procédé au contrôle des informations fournies dans le rapport du Président sur les motifs de la proposition de suppression de droit préférentiel de souscription et sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant, et également vérifié les informations chiffrées qui y sont présentées, en effectuant les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la profession applicables en France.

Les informations chiffrées présentées sont extraites des comptes annuels clos le 31/08/2010 ainsi que de l'évolution de la marche des affaires sur la période écoulée.

Le prix d'émission déterminé tient compte de paramètres qui explicitent très logiquement une émission des nouvelles actions à 687 € soit 84 € de valeur nominale et 603 euros de prime d'émission.

Les motifs invoqués à l'appui de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, ainsi que le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, n'appellent pas d'observation de ma part.

La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire, appréciée aux capitaux propres, n'appelle pas non plus, de ma part, d'observation.

L'augmentation de capital est réservée à la société MAZARS.

2°) AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES (Article L 225-129 du Code de Commerce)

Les modalités de cette augmentation de capital réservée sont déterminées conformément aux dispositions de l'article L 3332-18 du code de travail. Les détails et les modalités n'étant pas encore pleinement définis dans le rapport du Président, je ne peux pas me prononcer sur les conditions et conséquences de celle-ci.

Fait à Saint-Etienne, le 24 février 2011

Le commissaire aux Comptes,

Bruno DUBANCHET



BRUNO DUBANCHET
Expert comptable - Commissaire aux comptes
Immeuble « Le Millénium » 1 Rue de la Presse - 42 000 - SAINT ETIENNE
Téléphone : 04.77.92.05.50 - Télécopie : 04.77.92.05.64
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon